

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Fonds territorial « Résilience » : signature avec la Région d'un avenant à la convention relative à la contribution financière de la Communauté de Communes

Le fonds territorial « Résilience » est un dispositif d'aide aux petites et moyennes entreprises, lancé au printemps 2020 par la Région, et auquel contribuent la Banque des Territoires, les cinq départements, les grandes villes et les intercommunalités des Pays de la Loire.

Trente-deux millions d'euros ont ainsi été mobilisés pour sauver les petites entreprises durant la pandémie de COVID-19.

En effet, suite à une décision du Président en date du 29 mai 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a signé, avec la Région, le 8 juin 2020, une convention de financement de 97 620 € (2 € par habitant), relative au fonds « Résilience ».

Quelques mois plus tard, pour faire face aux conséquences du re-confinement de la fin 2020, la Région des Pays de la Loire a décidé, lors de la Commission Permanente du 13 novembre 2020, de faire évoluer le fonds sur deux points importants :

- étendre l'accès aux entreprises dont le chiffre d'affaires atteint 10 millions d'euros et qui emploient jusqu'à 50 salariés (au lieu de 1 million d'euros et 10 salariés, et 2 millions d'euros et 20 salariés pour les secteurs spécifiques du tourisme, de la restauration, des hôtels, de l'événementiel, du sport ou de la culture) ;
- prolonger le dispositif jusqu'au 30 septembre 2021 (au lieu du 31 décembre 2020).

Ces nouvelles mesures sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2020.

Pour tenir compte de ces changements et valider le nouveau règlement d'intervention du dispositif « Résilience » (en annexe), il est nécessaire aujourd'hui de signer un avenant à la convention conclue le 8 juin 2020.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision n° 2020-082 en date du 29 mai 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant la contribution de la Collectivité au fonds « Résilience » à hauteur de 2 € par habitant,
Vu la convention de financement n° 62 relative au fonds territorial « Résilience », signée le 8 juin 2020 entre la Présidente de la Région des Pays de la Loire et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020, décidant de faire évoluer les modalités du dispositif « Résilience », pour permettre une adaptation continue au contexte changeant pour les acteurs économiques,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord à l'évolution du règlement d'intervention du dispositif « Résilience », telle que proposée par la Région des Pays de la Loire ;

Article 2 : d'approuver les modifications correspondantes de la convention initiale, telles que décrites dans l'avenant n° 1 proposé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant précité.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.